

| Propriétaire bailleur



DELEGATION	
N° de dossier LIIIIIII	
Date du dépôt LLI LLI LLI	

Réservé à l'Anah

ENGAGEMENTS À SOUSCRIRE PAR LE NOUVEAU PROPRIÉTAIRE

• Je soussigné(e) (nom, prénom)

Adresse:	
Code Postal : LLLLLL	Commune:
Le cas échéant, représentant légal de la Soc	ciété, de l'Association :
ayant son siège à :	
déclare :	
• être devenu propriétaire du bien in	nmobilier désigné ci-après (description, localisation de l'immeuble) et déclare pouvoir
bénéficier des aides de l'Anah en qualité de	propriétaire bailleur
précédemment propriété de (nom et préno	m, ou désignation de la société) :
L'acte a été signé en l'étude de Maître :	
Notaire à :	. le
avoir connaissance	
• du versement ⁽¹⁾ , le : LLL LLL L	LLLL d'une subvention accordée par l'Anah pour la réhabilitation des logements
concernés d'un montant de LLL	
subvention)	
• des engagements qu'il a souscrits en con	trepartie de la subvention.
m'engage, aux lieu et place du bénéficiair	e de la subvention à :
• louer ou continuer à louer les log	gements subventionnés par l'Anah jusqu'au 📖 📖 📖 étant
précisé que les logements seront obligatoire	ment loués à titre de résidence principale ;
• ne pas louer au nu-propriétaire, à l'u	un des indivisaires ou à l'un des associés de la société civile propriétaire ;
• aviser l'Anah par écrit, pendant le	délai visé ci-dessus, de toutes modifications qui pourraient être apportées au droit de

⁽¹⁾Si la subvention n'a pas encore été versée dans son intégralité, indiquer à cet endroit le montant de la subvention prévisionnelle attribuée.

propriété (vente totale ou partielle, ...) et aux conditions d'occupation des logements subventionnés ;

• déclarer à l'Anah par écrit, tout changement de domicile du propriétaire pendant la durée des engagements ;

l'Anah (au titre des articles L.321-4 ou L.321-8 du CCH). Un avenant à cette convention devra être signé avec l'Anah ;

• respecter, le cas échéant, les engagements souscrits par ailleurs, notamment en cas d'une convention à loyer maîtrisé signée avec

• reverser à l'Anah, si je ne respectais pas les engagements ci-dessus, une somme correspondant au montant de la subvention. Les sommes à reverser sont établies en tenant compte de la durée des engagements restant à courir à compter de la date de leur rupture.

Vu les articles L.321-1 et suivants et R.321-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation.

Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat.

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés : les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre demande de subvention ainsi qu'à des exploitations statistiques. Les destinataires des données sont : les services de l'Agence, les organismes partenaires et, le cas échéant, la collectivité locale du lieu du bien concerné. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 Janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser à la délégation locale de votre département. Vous pouvez également pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.

•	ce de référence des loyers (IRL) entre la date du dernier versement et celle de eux du 3 ^{ème} trimestre de l'année précédant celle de la date de référence), ainsi s prescrits.
Fait à, le LLL LLLL	Signature du nouveau propriétaire
certifie au nom de l'Anah :	
Fait à, le LLL LLL LLLL	Signature de l'Anah ⁽²⁾ (identité et qualité du signataire)